

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines

du système de santé

Bureau de la démographie et des formations

initiales (RH1)

Personne chargée du dossier :

Catherine MACRI

Catherine.macri@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

INSTRUCTION N° DGOS/RH1/2016/330 du 4 novembre 2016 relative à la formation des tuteurs
de stages paramédicaux

NOR : AFSH1632083J

Grille de classement : professionnels de santé

Validée par le CNP, le 7 octobre 2016 - Visa CNP 2016-142

Publié au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application dans le cadre de l'examen particulier de demandes individuelles
Résumé : Préconisations concernant la formation des tuteurs de stages paramédicaux : objectifs, contenu, et modalités pédagogiques et organisation de la formation.
Mots-clés : Professionnels de santé ; politique de stage ; tutorat et encadrement des étudiants ; tuteurs de stage ; formations paramédicales

Textes de référence : Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ; Arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ; Arrêté du 5 juillet 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de pédicure podologue ; Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ; Arrêté du 24 août 2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ; Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
Instruction DGOS/RH1 du 24 décembre 2014 relative aux stages en formation infirmière ; instruction DGOS/RH4 du 29 juillet 2016 relative aux orientations en matière de développement des compétences des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°89-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Annexe : Cahier des charges national de formation au tutorat de stagiaires paramédicaux

Diffusion : Les instituts de formation paramédicale ainsi que les établissements de santé accueillant en stage des étudiants paramédicaux

Les formations initiales des professionnels paramédicaux conduisant à l'obtention d'un diplôme d'Etat font l'objet depuis 2009 avec la formation infirmière (cf. arrêté du 31 juillet 2009), d'une réforme de leurs dispositifs pédagogiques impactant notamment les modalités d'encadrement en stage.

La réalisation de stages constituant pour les étudiants un élément primordial dans l'acquisition de compétences et la bonne appréhension de leur future posture de professionnel de santé, l'encadrement par des pairs est considéré comme essentiel.

Ainsi, afin de garantir aux étudiants un accompagnement en stage de qualité, il convient de professionnaliser la fonction de tuteur de stage et d'assurer aux professionnels concernés une formation adaptée et harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Suite à l'engagement des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur de mettre en place un groupe de travail portant sur l'encadrement des stages des étudiants paramédicaux, la direction générale de l'offre de soins a réuni des représentants d'instituts de formation, d'étudiants, d'associations et de syndicats de professionnels ainsi que de conseillers pédagogiques d'agences régionales de santé.

Les travaux de ce groupe ont conduit à l'élaboration d'un cahier des charges national définissant en particulier les compétences requises pour exercer les fonctions de tuteur de stage, les contenus fondamentaux de la formation au tutorat ainsi qu'une durée minimale de formation.

L'objectif de ce cahier des charges de formation est de déterminer un contenu minimal et commun aux différents secteurs d'activité et filières des professionnels paramédicaux.

Ce cahier des charges est annexé à la présente instruction.

Les professionnels déjà formés au tutorat avant ce nouveau cadrage ne voient pas leur formation au tutorat remise en cause. Ils pourront toutefois compléter celle-ci en s'appuyant sur les nouveaux contenus présentés dans ce cahier des charges national.

Afin de permettre aux tuteurs de stage de mener à bien leurs missions de formation et d'évaluation, il est essentiel de sensibiliser en particulier les structures accueillant des étudiants paramédicaux afin que celles-ci inscrivent cette fonction tutorale dans leur politique de stage et adoptent un plan de formation pour les tuteurs de stage basé sur ce cahier des charges national.

Une Action de Formation Nationale (AFN) relative au tutorat de stagiaires paramédicaux, proposée par l'ANFH depuis 2013, est poursuivie en 2017 sur la base de ce nouveau cahier des charges national de formation au tutorat, tel que le mentionne l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2016/250 du 29 juillet 2016, relative *aux orientations en matière de développement des compétences des personnels des établissements mentionnés à l'article 23 de la loi n° 89-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière*.

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de cette instruction aux instituts de formation paramédicale et aux établissements de santé concernés par l'accueil en stage d'étudiants paramédicaux.

Mes services se tiennent à votre disposition en cas de difficulté rencontrée dans l'application de la présente instruction.

Pour la ministre et par délégation

signé

Anne-Marie ARMANTERAS-DE SAXCÉ
Directrice générale de l'offre de soins

Pour la ministre et par délégation

signé

Pierre RICORDEAU
Secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales

ANNEXE

Cahier des charges national de formation au tutorat de stagiaires paramédicaux

1. La politique de stage et la fonction tutorale

L'instruction N°DGOS/RH1/2014 du 24 décembre 2014 relative aux stages en formation infirmière fournit un guide de préconisations relatives à la déclinaison de la politique de stage à adopter au niveau régional et local ainsi qu'aux critères d'un stage infirmier professionnalisant.

Cette instruction est transposable à l'ensemble des acteurs de l'encadrement paramédical, quels que soient leur profession et leur lieu d'exercice.

2. Rappel sur les critères d'un stage qualifiant et professionnalisant

Pour qu'un stage soit reconnu professionnalisant, il doit remplir les conditions suivantes :

- Le maître de stage ou l'établissement d'accueil est garant de la mise à disposition des ressources, notamment de la présence de professionnels qualifiés et des activités permettant un réel apprentissage.
- Une charte d'encadrement est établie par la structure d'accueil.
- Un livret d'accueil et d'encadrement est élaboré.
- Une convention de stage est signée par l'institut de formation, la structure d'accueil et l'étudiant.

Critères d'un stage qualifiant et professionnalisant :

- Le maître de stage ou l'établissement d'accueil garantit un temps tutoral afin de pouvoir individualiser l'accompagnement de l'étudiant.
- Au moins un tuteur de stage est formé sur la base des préconisations nationales.
- L'encadrement d'un étudiant paramédical nécessite la présence sur le lieu de stage d'un professionnel diplômé de la même filière. Dans le cadre de l'interprofessionnalité, et de manière ponctuelle, l'étudiant peut être accompagné par un professionnel d'une autre filière.
- Un étudiant en filière paramédicale est obligatoirement évalué par un professionnel diplômé de la profession. Selon le parcours, d'autres professionnels peuvent être associés à l'évaluation.
- Le stage permet la confrontation aux situations pour développer les compétences : ces situations sont identifiées dans le livret d'accueil et d'encadrement du stage.
- Le parcours de stage prend en compte les objectifs et les besoins d'apprentissage de l'étudiant.
- L'accompagnement en stage a pour objectif premier de développer la capacité réflexive de l'étudiant.
- Le rythme des bilans est adapté à la progression de l'étudiant ; celui-ci doit bénéficier au minimum d'un bilan intermédiaire écrit par période de stage.
- La structure d'accueil met en place un questionnaire de satisfaction, pour évaluer la qualité du stage.

- Le temps de stage de l'étudiant, en respectant la législation en vigueur, doit s'adapter aux contraintes professionnelles du lieu d'exercice en visant la professionnalisation du stagiaire tout en prenant en compte le niveau de formation.
- La réalisation et le contrôle du planning du stage sont de la responsabilité du maître de stage et/ou de l'établissement d'accueil.

3. Missions et rôle des acteurs

Les professionnels de santé participent au sein de leurs missions à différentes actions, en matière de prévention, d'éducation en santé et de formation ou d'encadrement. La mission d'encadrement des étudiants bénéficie aux professionnels concernés ainsi qu'aux équipes d'accueil par l'analyse des activités et pratiques avec les étudiants et contribue ainsi au développement de la qualité des soins.

3.1 Les directions d'instituts de formation et de structures d'accueil

- La direction des instituts de formation

Le rôle de la direction des instituts formation consiste à garantir une politique de stage professionnalisante pour les stagiaires. Ceux-ci sont placés sous l'autorité de la direction des instituts de formation.

Les directeurs d'instituts de formation ont notamment pour missions, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique ainsi que la responsabilité du partenariat avec les établissements pouvant accueillir les stagiaires.

La direction des instituts de formation veille à la mise en œuvre du projet pédagogique en institut et dans les structures d'accueil des stagiaires.

Elle impulse l'organisation de l'accompagnement et de l'évaluation des stages par les formateurs référents de stages en partenariat avec les professionnels encadrant les stagiaires. Elle garantit une cohérence des parcours de stage des stagiaires avec leurs besoins d'apprentissage et leur projet professionnel.

Elle est garante du respect de la réglementation et de l'agrément des lieux de stage « apprenants » grâce à une démarche de co-construction avec les directions et maîtres de stages des structures concernées, en référence à leur projet d'encadrement des stagiaires, à la qualité de leurs modalités d'encadrement des stagiaires ainsi qu'aux critères de qualification de stages.

- La direction des structures d'accueil

Le rôle de la direction des structures d'accueil consiste à élaborer et garantir une politique de stage professionnalisante pour les stagiaires.

Elle est responsable de la qualité de l'accueil et de l'encadrement des stagiaires. Pour ce faire, elle initie les conditions favorables afin que les maîtres de stages et les tuteurs élaborent et mettent en œuvre des projets d'encadrement axés sur une évaluation progressive des compétences des stagiaires ; à ce titre, elle facilite les échanges des professionnels maîtres et tuteurs de stages avec les instituts de formation.

Pour répondre aux critères de qualification de stages, elle établit la charte d'encadrement, elle veille à l'existence des livrets d'accueil et d'encadrement des stagiaires dans chaque unité de soins.

Les livrets d'accueil sont construits avec l'équipe soignante sous la responsabilité des maîtres de stage ou de la structure d'accueil, en collaboration avec les instituts de formation. Ces documents sont portés à la connaissance des stagiaires et des instituts.

La direction des structures d'accueil est garante de la mise à disposition des ressources par les maîtres de stages, notamment en termes de présence de professionnels qualifiés, de temps dédié au tutorat et d'activités permettant un réel apprentissage. À cet effet, elle veille à la mise en œuvre d'une politique tutorale qui octroie un tuteur à chaque stagiaire ou à un groupe de stagiaires et elle garantit la formation de ces tuteurs selon le cadrage national.

Elle s'assure du respect du cadre réglementaire et des bonnes pratiques professionnelles auprès des stagiaires.

Elle évalue la politique de stage et le projet d'encadrement en prenant en compte la satisfaction des stagiaires.

3.2. Partenariat entre les acteurs et démarche qualité

Un partenariat entre les professionnels des structures d'accueil et des instituts permet de faire évoluer les politiques de stages et de prendre en compte les évaluations réciproques.

Dans la démarche qualité, l'évaluation du processus d'alternance de la formation entre les instituts de formation et les stages permet de s'assurer auprès des différents acteurs de son efficience en termes de conception, d'organisation, de moyens, et d'effets escomptés au niveau du développement des compétences et de l'identité professionnelle des stagiaires.

Il est donc préconisé d'élaborer des outils d'évaluation des stages communs entre les instituts et les structures d'accueil.

Les instituts de formation et les structures d'accueil recueillent et analysent les données qui permettent d'évaluer la mise en œuvre de la charte d'encadrement.

Les instituts, durant l'année de formation, organisent au moins une réunion de travail avec les partenaires que sont les structures d'accueil des stagiaires.

3.3 Les autres acteurs

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage ou de l'établissement d'accueil, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien. Le rôle de chaque acteur est défini dans le portfolio de l'étudiant comme suit :

- L'étudiant
 - Développe des savoirs professionnels
 - Construit progressivement sa compétence
 - S'entraîne à la réflexion et à l'analyse de sa pratique
 - S'implique dans la résolution des situations
 - Mesure sa progression

- Le maître de stage ou l'établissement d'accueil

Le maître de stage ou l'établissement d'accueil est responsable de l'organisation et du suivi de l'encadrement de l'étudiant en stage.

Il :

- Accueille et intègre l'étudiant
- Apporte à l'étudiant les informations nécessaires relatives au lieu de stage et au parcours à suivre
- Présente l'étudiant aux équipes et s'assure de son intégration
- Permet à l'étudiant de se positionner dans le lieu de stage
- Assure le suivi de la formation de l'étudiant
- S'assure de la qualité de l'encadrement de proximité
- Prépare son parcours pluridisciplinaire avec le tuteur

- Le professionnel de proximité
 - Assure le suivi et la formation de l'étudiant
 - Organise les activités d'apprentissage de l'étudiant, en lien avec les éléments du référentiel de compétences
 - Questionne, explique, montre, mène des activités en duo et laisse progressivement l'étudiant mener des activités en autonomie
 - Guide, indique ce qui est conforme aux bonnes pratiques et ce qui doit être amélioré
 - Explique les risques : réglementation, sécurité....

- Le tuteur de stage

Le tuteur est responsable de l'encadrement pédagogique en stage et il :

- Facilite l'intégration de l'étudiant
 - Assure un accompagnement pédagogique
 - Reçoit l'étudiant, évalue sa progression et les pré-requis
 - Réalise des entretiens réguliers et des moments de réflexion avec l'étudiant
 - Répond aux questions de l'étudiant
 - Assure l'évaluation des compétences acquises
 - Identifie les points forts et les axes d'amélioration
 - Aide l'étudiant à s'auto-évaluer
 - Évalue ou fait évaluer les acquis au fur et à mesure et suit la progression de l'étudiant, notamment à l'aide du portfolio
 - Donne des objectifs de progression
- Le formateur référent du stage
 - Assure la coordination avec l'établissement d'accueil
 - Accompagne les équipes dans l'utilisation du référentiel de compétences et des outils de suivi de la formation
 - Contribue à la formation clinique de l'étudiant et à l'analyse de ses pratiques
 - Communique avec le tuteur et le maître de stage afin de suivre le parcours de l'étudiant
 - En collaboration avec le maître de stage, organise des rencontres avec les étudiants sur les lieux de stage ou dans l'institut de formation
 - Régule les difficultés éventuelles

4. Pré-requis nécessaires à la mission de tuteur de stage

Le maître de stage ou l'établissement d'accueil évalue les capacités du professionnel à répondre à la fiche mission du tuteur.

- Aptitude à l'exercice d'une responsabilité tutorale transversale dans le cadre de sa pratique professionnelle
- Appétence à l'encadrement des étudiants en stage
- Connaissance des référentiels métiers
- Capacité d'évaluation

Pour exercer au mieux cette mission, quatre compétences sont requises :

- **C1 : Compétences sociales et relationnelles**
 - Créer une relation pédagogique avec l'étudiant

- Développer le processus d'intégration en milieu professionnel en s'appuyant sur des situations de travail en collaboration avec les autres professionnels
- Accompagner l'étudiant dans un climat de confiance et bienveillant
- Impliquer les professionnels de proximité
- Aider à la construction d'une identité professionnelle
- **C2 : Compétences pédagogiques**
 - S'inscrire dans une démarche pédagogique
 - Adapter les méthodes pédagogiques aux situations de travail et d'apprentissage
 - Adapter les méthodes pédagogiques au niveau d'apprentissage et aux objectifs de l'étudiant
 - Co-élaborer avec l'étudiant un projet de stage
 - Mobiliser les connaissances et l'expérience pour faciliter l'apprentissage et le transfert
- **C3 : compétences réflexives**
 - Elaborer une réflexion sur le sens des activités professionnelles et dans un environnement en pluridisciplinarité
 - Faire évoluer sa pratique professionnelle dans le cadre du tutorat
 - Analyser et faire analyser les pratiques professionnelles et les situations de soins
- **C4 : Compétences organisationnelles**
 - Coordonner les activités et ressources du lieu de stage en fonction des objectifs définis
 - Collaborer avec les autres professionnels et les formateurs des centres de formation
 - Planifier les étapes charnières du stage (entretien d'accueil, bilan de stage...)

5. Contenu de la formation au tutorat

5.1. Objectifs visés

- Maîtriser les concepts et les enjeux du référentiel de formation.
- Mobiliser les fondamentaux de la pédagogie par les compétences.
- Utiliser les méthodes appliquées à l'apprentissage et au tutorat.
- Développer les pratiques en évaluation des compétences.
- Identifier le projet de l'étudiant et sa progression d'apprentissage.
- Accompagner la réalisation d'un projet en lien avec les objectifs définis.
- Faire pratiquer une démarche réflexive dans un contexte de pluridisciplinarité.
- Utiliser les outils du tuteur de stage en connaissant le rôle de chaque intervenant.
- Se positionner en tant que tuteur : acquérir une posture de tuteur et créer une dynamique de groupe.

5.2. Eléments de contenus pédagogiques

- Evolution du référentiel de formation suite à la réingénierie : finalité, contenu et modalités pratiques
- Principe et méthodes de la formation en alternance et de l'approche par compétences
- Accompagnement pédagogique
- Théories d'apprentissage et les différents paliers
- Evaluation des compétences des étudiants
- Construction du projet de stage
- Différents acteurs : leurs rôle et missions
- Apport sur les situations professionnelles apprenantes
- Conduite d'entretiens
- Rédaction des différents rapports
- Création d'outils de suivi
- Initiation à la méthode d'analyse des pratiques

5.3. Méthodes et moyens pédagogiques

- Apports théoriques
- Démarche réflexive à partir d'études de cas
- Analyse de pratiques
- Utilisation du portfolio
- Jeux de rôle et simulation

5.4. Critères d'évaluation de la formation

- Critères d'atteinte des objectifs, d'évaluation des méthodes de formation, et de satisfaction

5.5. Délivrance d'une attestation de formation

Le prestataire doit délivrer au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. (art. L6353-1 du code du travail)

6. Organisation de la formation au tutorat

6.1. Intervenants

- Représentants de la formation et du milieu professionnel

6.2. Durée

- Minimum : 4 jours, soit 28 heures (en continu ou discontinu)